

Aide familiale

Une technicienne d'intervention sociale et familiale (TISF), peut apporter des **soins aux nourrissons**, une **assistance éducative** auprès des jeunes enfants et développe un travail d'**accompagnement auprès des parents**.
De par son statut, elle n'a pas vocation à assurer de la garde d'enfant, prestation non couverte par la CNMSS.

La demande doit être justifiée par :

- la **maladie de l'un des parents** ou une **grossesse pathologique**, avec au moins un enfant de moins de 6 ans au foyer
- une **grossesse sans caractère pathologique** avec **2 enfants** au foyer dont au moins un enfant de moins de 6 ans
- l'éloignement d'un parent** en mission ou en opération extérieure (OPEX) qui fragilise la famille lorsqu'il est associé à une naissance
- la **maladie grave d'un enfant** qui retient toute l'attention du parent qui ne peut gérer le foyer et s'occuper des autres enfants

Quelle est la prise en charge ?

Les heures accordées pour les 6 premiers mois sont intégralement prises en charge par la CNMSS. Les mois suivants, le montant de la participation restant à charge est calculé en fonction d'un barème lié aux ressources du foyer.



Toutes les demandes d'aide sont soumises à la commission des prestations supplémentaires qui, assistée d'un médecin conseil, statue en fonction de la pathologie, des ressources et du montant laissé à ma charge. En cas de besoin urgent (maladie subite, sortie d'hospitalisation...), une réponse peut être apportée dans les 48h.

Pour en savoir plus, rendez-vous sur cnmss.fr

Désormais, un **téléservice 100% sécurisé** pour vos demandes d'aides en ligne

Je me connecte sur **Mon compte CNMSS** via cnmss.fr, je sélectionne le **Téléservice « Aides à domicile et aides financières médico-sociales »**

ou je scanne le QR CODE



CNMSS
DGR/SASS
Bureau action sanitaire et sociale
83090 TOULON CEDEX 9
04 94 16 36 00



Aides financières médico-sociales

La CNMSS peut me venir en aide si je suis en **difficulté financière**, dans le cas de dépenses non remboursables ou insuffisamment couvertes par l'assurance maladie et les organismes complémentaires telles que :

- orthodontie**
- travaux d'aménagement du domicile et/ou de la voiture** d'une personne en situation de handicap
- certain **frais de transports** (personnes isolées, désert médical, public vulnérable)
- frais liés à **l'incontinence**
- dépassements d'honoraires** liés à une hospitalisation
- frais d'accompagnement d'un **enfant hospitalisé** (transport, repas, hébergement) hébergement et transport d'un militaire rapatrié d'OPEX depuis son lieu d'arrivée en métropole jusqu'au lieu d'**hospitalisation d'un enfant ou du conjoint**
- actes dentaires** (parodontologie, implants, prothèses hors 100% santé)
- appareillage**
- garde à domicile, séjour temporaire en EHPAD**
- chirurgie réfractive**
- séjours vacances "**répit aux aidants**"

